

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE PARTICULIERE
des DEMEURES DE MENNECY
65, boulevard Charles de Gaulle 91540 MENNECY

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale
extraordinaire du 16 NOVEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le jeudi 16 Novembre à 20h30, les membres de l'Association Syndicale Libre Particulière des Demeures de Mennecy se sont réunis à la Salle MARIANNE II à MENNECY, sur convocation en date du 21 Octobre 1995 remise en main propre contre émargement ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour repris ci-après.

L'Assemblée constate, d'après la feuille de présence dûment signée par chaque propriétaire ou mandataire entrant en séance, que sont **présents ou représentés 40 propriétaires** possédant pour 39 d'entre eux 1 voix chacun, et 1 (KAUFMAN & BROAD MAISONS INDIVIDUELLES) 31 voix, totalisant donc **69 voix sur 70**.

Est absent 1 propriétaire disposant d'une voix, savoir Famille DELIGNY/GERUM (W29).

La Présidente fait état des différentes mutations intervenues depuis la tenue de l'Assemblée générale du 11 Mai 1995 et souhaite ainsi la bienvenue aux Familles CLERO(W26), CLEMENT(W41/KB18), BACON(W37/KB23), COLAS/GONZALES(W45/KB14), GROS(W38/KB22), HUOT(W24/KB21), RAKOTOARISOA(W48/KB11), CLION/MACHU(W46/KB13), AMILHAUD(W47/KB12).

Le **quorum (53)** étant **atteint**, l'Assemblée est invitée à délibérer sur les points suivants. Il est précisé à l'Assemblée que les votes se font à main levée, le scrutin à bulletin secret étant incompatible avec les dispositions de l'Article 15 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du bureau de l'Assemblée
- 2) Décision à prendre concernant la modification de l'implantation des clôtures et des haies végétales associées. Définition d'un projet d'ensemble. Portails.
- 3) Questions diverses

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée constitue son **bureau** comme suit :

Présidente :	Mme GABORIT
Scrutatrice :	Mme BOISSARD
Secrétaire :	M. STEVOVITCH

Cette **RESOLUTION** mise aux voix **EST ADOPTEE** à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

POINT N° 2

La Présidente rappelle à l'Assemblée que lors de l'A.G. du 11 Mai 1995 il avait été décidé de ne pas autoriser l'avancée des clôtures en limite de propriété, que le Comité syndical était mandaté pour définir un plan d'ensemble des modifications établi en fonction des souhaits de chaque coloti.

Elle rappelle ainsi qu'un questionnaire a été envoyé à chacun, que les résultats ont été publiés et qu'un certain nombre d'informations émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (Mairie de MENNECY et M. l'Architecte des Bâtiments de France) a été communiqué à tous les propriétaires ici présents ou représentés.

Après en avoir délibéré et compte tenu,

d'une première part, d'un large consensus se dégageant en faveur de l'avancée des clôtures et la mise en place de portails émanant des propriétaires des 11 lots situés en bordure de la rue du Bas Clos Renault en raison des problèmes de sécurité liés à la circulation et au mauvais état d'entretien de ladite rue,

d'une deuxième part, qu'il appert que la rue Stevenson dans son ensemble présente une perspective certaine dans ses parties rectilignes avec marges de reculement des clôtures et des haies associées, voulues par les promoteurs,

d'une troisième part, que certains lots donnant sur ladite rue Stevenson peuvent subir des nuisances du fait des propriétés riveraines du lotissement, ou, dans leurs situations notamment dans sa partie courbe, ne contribuent pas de manière notable à ladite perspective,

l'Assemblée décide de formuler et de mettre aux voix quatre résolutions au titre du point 2 de l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 2-1

L'Assemblée décide d'autoriser l'avancée des clôtures en limite de propriété pour les 11 lots sis rue du Bas Clos Renault, avec pose de portails, mandate les propriétaires desdits lots aux fins de se constituer, avec l'appui éventuel d'autres colotis, en commission chargée de présenter au Comité Syndical, qui statuera, un projet avec modèles de portails. Cette résolution mise aux voix reçoit les suffrages suivants :

POUR
68

ABSTENTION
0

CONTRE
1

A voté **CONTRE** : COLLET

En fonction de quoi, cette **RESOLUTION EST ADOPTEE** à la majorité requise.

RESOLUTION N° 2-2

L'Assemblée décide de ne pas autoriser la pose de portails sur l'ensemble des lots donnant sur la rue Stevenson. Cette résolution mise aux voix reçoit les suffrages suivants :

POUR
49

ABSTENTION
12

CONTRE
8

Ont voté **POUR** : AMILHAUD, BACON, BRUGIER, CHARTIER, CLEMENT, CLERO, COLLET, DEFIOLLES, DEROO, DURAND, FELIX, GABORIT, GONZALES/COLAS, GROS, HUOT, KAUFMAN & BROAD (31 voix), LECUME, ROKATOARISOA, RYKNER/STEVOVITCH.

Se sont **ABSTENUS** : AMIOT, AUPY, BOISSARD, COTTAN, GOURDIN, GUILPAIN, MACHU/CLION, MORRIO, PIETERS, RIGO, ROUTIER, ZEPHIRIN.

Ont voté **CONTRE** : BAZIN, CHAIGNE/BOULARD, DAUBIGNARD, LANCRI, LECOMTE, PRIN, SAUGER, YVES COUGNAUD.

En fonction de quoi, cette **RESOLUTION EST ADOPTEE** à la majorité requise.

RESOLUTION N° 2-3

L'Assemblée décide de ne pas autoriser l'avancée des clôtures en limite de propriété pour la totalité des lots donnant sur la rue Stevenson. Cette résolution mise aux voix reçoit les suffrages suivants :

POUR
45

ABSTENTION
9

CONTRE
15

Ont voté **POUR** : BRUGIER, CHARTIER, CLERO, COLLET, DEFIOLLES, DEROO, DURAND, FELIX, GABORIT, GONZALES/COLAS, KAUFMAN & BROAD (31 voix), LANCRI, LECOMTE, LECUME, RYKNER/STEVOVITCH.

Se sont **ABSTENUS** : AMILHAUD, BAZIN, BOISSARD, GOURDIN, GROS, GUILPAIN, MACHU/CLION, RAKOTOARISOA, ZEPHIRIN.

Ont voté **CONTRE** : AMIOT, AUPY, BACON, CHAIGNE/BOULARD, CLEMENT, COTTAN, DAUBIGNARD, HUOT, MORRIO, PIETERS, PRIN, RIGO, ROUTIER, SAUGER, YVES COUGNAUD.

En fonction de quoi, cette **RESOLUTION EST ADOPTEE** à la majorité requise.

RESOLUTION N° 2-4

L'Assemblée décide la constitution d'un groupe de travail ouvert à tous les colotis en vue de définir un plan d'ensemble des modifications d'implantation des clôtures actuelles pour les lots bordant la rue Stevenson, notamment pour tenir compte des particularités exposées plus haut. Cette résolution mise aux voix reçoit les suffrages suivants :

POUR
33

ABSTENTION
36

CONTRE
0

Ont voté **POUR** : AMILHAUD, AMIOT, AUPY, BACON, BAZIN, BOISSARD, BRUGIER, CHAIGNE/BOULARD, CHARTIER, CLEMENT, CLERO, COLLET, COTTAN, DAUBIGNARD, DEFIOLLES, DEROO, DURAND, GABORIT, GOURDIN, GUILPAIN, HUOT, LANCRI, LECOMTE, MACHU/CLION, MORRIO, PIETERS, PRIN, RAKOTOARISOA, RIGO, ROUTIER, SAUGER, YVES COUGNAUD, ZEPHIRIN.

Se sont **ABSTENUS** : FELIX, GONZALES/COLAS, GROS, KAUFMAN & BROAD (31 voix), LECUME, RYKNER/STEVOVITCH.

En fonction de quoi, cette **RESOLUTION N'EST PAS ADOPTEE**, faute de majorité.

QUESTIONS DIVERSES

Appentis

M. AUPY, membre du Comité syndical, rappelle l'information diffusée cet été, relative aux difficultés rencontrées, au regard du Plan d'Occupation des Sols, pour l'implantation d'appentis entre pignon et limite séparative. Il précise que dans le cadre d'une révision dudit P.O.S. devant intervenir courant 96, la Mairie de MENNECY reste ouverte à toute proposition d'accommodation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h45.

Conformément aux dispositions de l'Article 15 des Statuts, une copie de ce procès-verbal, certifiée par la Présidente, est adressée sous pli simple aux propriétaires ayant participé aux travaux de la présente Assemblée et ayant voté pour les résolutions ou s'étant abstenus, et sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à ceux n'ayant pas participé aux travaux de l'Assemblée ou ayant voté contre les résolutions proposées.

La Présidente

La Scrutatrice

Le Secrétaire